



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 01 07 2025

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2025

Sommaire

DDPP / Secrétariat de Direction

72-2025-07-01-00002 - AP subdélégation de signature aux cadres K.PROUX DDPP 1er juillet 2025 (5 pages)	Page 3
72-2025-07-01-00001 - AP subdélégation de signature financière K.PROUX DDPP 1er juillet 2025 (3 pages)	Page 9

Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2025-07-30-00001 - Arrêté Aviation Civile S JALLET (3 pages)	Page 13
72-2025-07-30-00002 - Arrêté délégation secrétaire générale (2 pages)	Page 17
72-2025-07-30-00003 - DDETS J (3 pages)	Page 20
72-2025-07-30-00004 - DDT M (3 pages)	Page 24
72-2025-07-01-00003 - Décision subdélégation juillet 2025-5 (5 pages)	Page 28
72-2025-07-30-00005 - Délégation DDT M (3 pages)	Page 34
72-2025-07-30-00006 - Délégation délégué territorial ANRU-1 (2 pages)	Page 38
72-2025-07-30-00007 - DIPJJ GRAND OUEST S (3 pages)	Page 41
72-2025-07-30-00008 - DRFIP GIRAULT (3 pages)	Page 45
72-2025-07-30-00009 - Matière administrative Délégation DDT M (19 pages)	Page 49
72-2025-07-30-00010 - RECTORAT K (3 pages)	Page 69
72-2025-07-30-00011 - SGCD porteurs de carte (4 pages)	Page 73

DDPP

72-2025-07-01-00002

AP subdélégation de signature aux cadres
K.PROUX DDPP 1er juillet 2025



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 1^{er} juillet 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Objet de l'arrêté : Subdélégation de signature de Madame Karine PROUX, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité.

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (UE) n° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles, servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que les règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) n° 2016/429 et (UE) n° 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 1099/2009 du conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;

VU le code du commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux, notamment ses articles 6 et 7 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992 relative à l'emploi, au développement du travail, à temps partiel et à l'assurance chômage publique de l'État ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 55-241 du 10 février 1995 pris pour l'application en ce qui concerne le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires de la loi du 1^{er} août 1905 modifiée et complétée sur la répression des fraudes ;

VU le décret n° 55-771 du 21 mai 1995 relatif aux laits destinés à la consommation humaine, modifié par le décret n° 84-1147 du 7 décembre 1984 portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services en ce qui concerne l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires et par le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 5 et 11 ;

VU le décret n° 64-949 du 9 septembre 1964 portant application de l'article L. 214-1 du code de la consommation pour les produits surgelés, notamment son article 5 ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 91-827 du 29 août 1991 relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière modifié ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-628 du 27 avril 2007 relatif aux fromages et spécialités fromagères ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître restaurateur ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant le décret n° 2004-374 susvisé ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-728 du 19 juin 2009 instituant une mesure d'indemnisation et fixant les modalités particulières de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration lors d'une contamination de produits agricoles ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n° 1069/2009 et du Règlement n° 142/2011 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, dans une usine de production de biogaz, une usine de compostage ou en « compostage de proximité » et à l'utilisation du lisier ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention des animaux d'espèces non domestique ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 21 août 2023 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Mme Karine PROUX dans les fonctions de directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe à compter du 25 septembre 2023 ;

Sur Proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'arrêté préfectoral N° DCPAT 2025-0196 en date du 30 juin 2025 portant délégation de signature à Madame Karine PROUX directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, subdélégation de signature est donnée à Madame Florence ROUYEZ, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Sarthe sur l'ensemble des champs délégués à Madame Karine PROUX.

19, Bd Paixhans – CS 92631 - 72016 LE MANS CEDEX 2

Tél. : 02 85 32 78 00

Mél : ddpp@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h45 12h00 / 13h45 16h30 (16h le vendredi)

Article 2 : La subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et leurs adjoints pour signer les documents relevant de l'annexe de l'arrêté préfectoral N° DCPAT 2025-0196 en date du 30 juin 2025 selon le tableau ci-dessous, à l'exception des agréments, fermetures et suspensions d'activité (nécessitant l'information préalable de M. Le Préfet) :

1.1. Personnel : congés, RTT, régularisation horaires (casper)	Marlène FRUCHET-COSTE Virginie ROHART Dominique POUVREAU Véronique QUELLIER-GUILLOIS Jérôme VAULAY Emmanuelle MORVAN Carmen MANEA Alexandre FOIN Renaud VANDER ELST Stefan VANCEA	Chefs de service et adjoints Chefs d'unité/Vétérinaires officiels
2.1 Les produits et services, la concurrence et la consommation	Véronique QUELLIER-GUILLOIS Jérôme VAULAY	Directrice départementale 1ère classe CCRF Inspecteur – expert CCRF
2.2. La sécurité sanitaire des denrées animales ou d'origine animale	Dominique POUVREAU Carmen MANEA Alexandre FOIN Renaud VANDER ELST Stefan VANCEA	Ingénieur en Chef des Ponts des Eaux et des Forêts Vétérinaire Inspecteur Contractuelle Vétérinaire Inspecteur Contractuel Vétérinaire Inspecteur Contractuel Vétérinaire Inspecteur Contractuel
2.3. La santé et l'alimentation animales	Marlène FRUCHET-COSTE Virginie ROHART	Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
2.4. La traçabilité identification des animaux et produits animaux	Marlène FRUCHET-COSTE Virginie ROHART	Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
2.5. Devenir des sous-produits animaux	Emmanuelle MORVAN Marlène FRUCHET-COSTE Virginie ROHART	Inspecteur en chef de la Santé publique vétérinaire Inspecteur en chef de la Santé publique vétérinaire Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
2.6. Le bien être et la protection des animaux, la garde des animaux domestiques et sauvages, les animaux dangereux	Emmanuelle MORVAN Marlène FRUCHET-COSTE Virginie ROHART	Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement

19, Bd Paixhans – CS 92631 - 72016 LE MANS CEDEX 2

Tél. : 02 85 32 78 00

Mél : ddpp@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h45 12h00 / 13h45 16h30 (16h le vendredi)

	Dominique POUVREAU Carmen MANEA Alexandre FOIN Renaud VANDER ELST Stefan VANCEA	Ingénieur en Chef des Ponts des Eaux et des Forêts Vétérinaire Inspecteur Contractuelle Vétérinaire Inspecteur Contractuel Vétérinaire Inspecteur Contractuel Vétérinaire Inspecteur Contractuel
2.7. Le contrôle des échanges intracommunautaires, commercialisation des animaux	Marlène FRUCHET-COSTE Virginie ROHART	Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
2.8. Le contrôle de l'habilitation vétérinaire et mandatement des vétérinaires	Marlène FRUCHET-COSTE Virginie ROHART	Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
2.9. Délégation des tâches particulières de contrôle	Virginie ROHART Marlène FRUCHET-COSTE	Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire
2.11. La fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire	Marlène FRUCHET-COSTE	Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire
2.12. La protection de la faune sauvage captive	Emmanuelle MORVAN	Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire
2.13. La protection des espèces protégées	Emmanuelle MORVAN	Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire
2.14. L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), élevages et agro-alimentaires	Emmanuelle MORVAN	Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire

Article 3 : La présente subdélégation de signature attribuée aux agents nommés aux articles 1 et 2 s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant des matières des articles précités.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2024, portant subdélégation de signature de Madame Karine PROUX à des fonctionnaires placés sous son autorité est abrogé.

Article 5 : La directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe

LE MANS, le 1er juillet 2025

P/Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

SIGNE

Karine PROUX

19, Bd Paixhans – CS 92631 - 72016 LE MANS CEDEX 2

Tél. : 02 85 32 78 00

Mél : ddpp@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h45 12h00 / 13h45 16h30 (16h le vendredi)

DDPP

72-2025-07-01-00001

AP subdélégation de signature financière
K.PROUX DDPP 1er juillet 2025



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

Le Mans, le 1^{er} juillet 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Objet de l'arrêté : Subdélégation de signature de Madame Karine PROUX, directrice départementale de la Protection des Populations de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 du ministre de l'Économie, des finances et du budget et du ministre de l'Agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'Agriculture et de la pêche, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie ;

19, Bd Paixhans – CS 92631 - 72016 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 85 32 78 00
Mél : ddpp@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h45 12h00 / 13h45 16h30 (16h le vendredi)

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer en date du 21 août 2023 portant nomination dans les directions départementales interministérielles nommant Madame Karine PROUX, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, à compter du 25 septembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2023, portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT 2025-0195 du 30 juin 2025 portant délégation de signature en matière financière à Madame Karine PROUX, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

SUR proposition de Madame Karine PROUX, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à Madame Florence ROUYEZ – directrice adjointe de la direction départementale de la protection des populations ;

– Pour les BOP 113, 134, 181, 206, 354 et 382 :

À l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral DCPAT 2025-0195 du 30 juin 2025.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de services et leurs adjoints dont les noms suivent à l'effet de signer, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans la limite d'un montant de 1000 (mille) euros :

Prénom-nom	grade	Fonction
Dominique POUVREAU	ICPEF	Chef du service Sécurité Sanitaire des Aliments
Marlène FRUCHET-COSTE	ICSPV	Chef du service Santé et Protection Animales
Virginie ROHART	IDAE	Adjointe au chef de service Santé et Protection Animales

ARTICLE 3 : Délégation est donnée aux agents de la plateforme comptable interdépartementale pour les BOP 113, 134, 181, 206 et 382 dont les noms suivent :

Monsieur Luc BLAITEAU, Madame Isabelle GOUPILLE et Madame Lucie JOUSSELIN :

– pour procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits dans l'application CHORUS ;

– pour valider les formulaires CHORUS ou dans CHORUS Formulaires, les actes de demande de création d'engagement juridique, de service fait, de création de tiers, et pour les « ordres de payer » ;

– pour valider les flux de dépenses via l'application interfacée ESCALE.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à l'ensemble des chefs de services, leurs adjoints pour :

- la validation de premier niveau (VH1) des ordres de mission et états de frais émanant de CHORUS-DT pour les personnels placés sous leur autorité ;

19, Bd Paixhans – CS 92631 - 72016 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 85 32 78 00
Mél : ddpp@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h45 12h00 / 13h45 16h30 (16h le vendredi)

- la validation en qualité de contrôleur de premier niveau des états de frais émanant de CHORUS-DT pour les personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 16 septembre 2024 de subdélégation de Madame Karine PROUX, directrice départementale de la Protection des Populations de la Sarthe en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 6 : La directrice départementale de la protection des populations et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet,

La Directrice Départementale
de la Protection des Populations,

SIGNE

Karine PROUX

Préfecture de la Sarthe

72-2025-07-30-00001

Arrêté Aviation Civile S JALLET



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination et
de l'appui aux politiques publiques**

Le Mans, le 30 juin 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DCPPAT 2025-0206

Objet : Portant délégation de signature à M.Etienne HERFELD, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2024 relatif à la prévention du risque animalier sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2024 portant affectation de M. Etienne HERFELD en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

1

ARTICLE 1er:

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Etienne HERFELD, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet :

1° de décider dans le département de la Sarthe de la rétention de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^e partie (aviation civile) du code des transports ;

2° en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le risque animalier :

a) En application des articles D. 6332-14 et suivants du code des transports, de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Sarthe,

b) En application des articles D. 6332-15, D. 6332-16 et D. 6332-32 et suivants du code des transports, de contrôler sur les aérodromes de la Sarthe le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et de prévention contre le risque animalier,

c) En application des articles D. 6332-29 à D. 6332-46 et R. 6332-47 à R. 6332-51 du code des transports, de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du risque animalier sur les aérodromes de la Sarthe, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

3° En application des articles R. 6342-14, R. 6342-19, R. 6342-20, R. 6342-24 et R. 6342-25 du code des transports, de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de la Sarthe ;

4° En application de l'article R. 6211-4 du code des transports, de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements ;

5° En application de l'article R. 6351-12 et R. 6351-13 du code des transports, de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

ARTICLE 2:

Conformément à l'article 6 du 11 décembre 2008 modifié susvisé, la délégation de signature consentie à M. Etienne HERFELD par l'article 1^{er} du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

- M. Stéphane MAINGUY, chef de cabinet, M. Olivier NÉVO, adjoint au directeur chargé des affaires techniques, M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint au directeur chargé des affaires techniques, pour les actes et décisions mentionnées aux 1^o à 5^o de l'article 1^{er} ;

- Mme Jacqueline CASALI, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les actes et décisions mentionnées au 4^o de l'article 1^{er} ;

- Mme Isabelle RAULET chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Muriel DEZEAUX chef de la subdivision aviation générale, navigation aérienne et sûreté à la délégation Pays de la Loire, Mme Juliette OLIVEREAU, Mme Cécile ROE et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance pour les actes et décisions mentionnées au 3^o de l'article 1^{er} ;

- M. Florent PREVOST, adjoint au chef de la division opérations aériennes, pour les actes et décisions mentionnées au 4^o de l'article 1^{er} ;

- M. Sébastien ROLLAND, chef de la division régulation et développement durable, ainsi que Mme Sandrine CAVAN-LERU, chef de la subdivision développement durable, pour les actes et décisions mentionnées au 5^o de l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2024-0263 du 23 octobre 2024 portant délégation de signature du préfet de la Sarthe à M. Etienne HERFELD, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Signé

Sébastien JALLET

Préfecture de la Sarthe

72-2025-07-30-00002

Arrêté délégation secrétaire générale



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination et
de l'appui aux politiques publiques**

Le Mans, le 30 juin 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2025-0216

Objet : Délégation de signature à Mme Christine TORRES secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L 511-1 ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
- VU** le décret du 10 juillet 2024 portant nomination de Mme Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 9 septembre 2024.
- VU** le décret du 27 mars 2024 nommant Mme Anne-Charlotte BERTRAND, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 8 avril 2024 ;
- VU** le décret du 22 novembre 2023 nommant Mme Marie-Elize TILLY, sous-préfète de l'arrondissement de LA FLECHE, prenant ses fonctions le 11 décembre 2023 ;
- VU** le décret du 29 mai 2024 nommant M. Quentin SPOONER, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS, prenant ses fonctions le 17 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 85 32 70 20*

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

Délégation de signature est donnée à **Mme Christine TORRES secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe**, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, saisines juridictionnelles, circulaires, rapports, correspondances documents et avis, relevant des attributions de l'État dans le département de la Sarthe à l'exception des propositions à la Légion d'Honneur et à l'Ordre National du Mérite.

Article 2 :

Dans le cadre de l'article R 751-3 du code de commerce, **Mme Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe**, représente le préfet et assure la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial. Délégation de signature lui est donnée, en outre, à l'effet de signer les actes afférents à la gestion du secrétariat qui lui incombe, dont les arrêtés préfectoraux fixant la composition de la commission pour chaque demande d'autorisation (article R 751-6 du code de commerce)

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1, sera exercée par **Mme Marie-Elize TILLY, sous-préfète de l'arrondissement de LA FLECHE**, ou par **M. Quentin SPOONER, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS**, ou par **Mme Anne-Charlotte BERTRAND, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe**.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe**, et conformément à l'article 2 du présent arrêté, la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial, sera assurée par **Mme Marie-Elize TILLY, sous-préfète de l'arrondissement de LA FLECHE**, ou par **M. Quentin SPOONER, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS**.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine TORRES, secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe**, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Elize TILLY, sous-préfète de l'arrondissement de LA FLECHE**, ou à **M. Quentin SPOONER, sous-préfet de l'arrondissement de Mamers**, à l'effet de signer les actes afférents à la gestion du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, dont les arrêtés préfectoraux fixant la composition de la commission pour chaque demande d'autorisation (article R 751-6 du code de commerce). Est, en revanche, exclue de la délégation, la signature des arrêtés préfectoraux constituant la commission en vertu de l'article R 751-1 dudit code.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de LA FLECHE, le sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS et la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **Mme Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe**, à **Mme Marie-Elize TILLY, sous-préfète de l'arrondissement de LA FLECHE**, à **M. Quentin SPOONER, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS**, et à **Mme Anne-Charlotte BERTRAND, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe**, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Signé

Sébastien JALLET

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 85 32 70 20*

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

Préfecture de la Sarthe

72-2025-07-30-00003

DDETS J



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Economie
et de la Coordination Interministérielle**

Le Mans, 30 juin 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2025-0205

Objet : Délégation de signature en matière financière à M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la santé et des solidarités ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Jean-Michel LOUYER, directeur du travail, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe à compter du 18 septembre 2023 ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe ;

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP du programme 104 : « Intégration et accès à la nationalité française »,
- BOP du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental (MILDECA et DILCRAH)
- BOP du programme 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »,
- BOP du programme 147 Politique de la ville »,
- BOP du programme 157 « Handicap et dépendance »,
- BOP du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »,
- BOP du programme 183 « Protection maladie »,
- BOP du programme 303 « Immigration et asile »,
- BOP du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes, économie sociale et solidaire »,
- BOP du programme 364 « Cohésion »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20.000 € pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 15.000 € pour les études (titres III et IV)
- 50.000 € pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 23.000 € pour les dépenses d'intervention (titre VI)

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe, pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

Article 4 :

Demeurent soumis à la signature du préfet :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré.

L'original de cette décision est adressé au préfet et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 :

M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe, peuvent, sous leur responsabilité, déléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Copie de cette décision est adressée au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

La signature des agents auxquels il aura subdélégué sa signature est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet tous les trimestres. Un bilan de gestion annuel est établi en fin d'année budgétaire.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Signé

Sébastien JALLET

Préfecture de la Sarthe

72-2025-07-30-00004

DDT M



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Economie
et de la Coordination Interministérielle**

Le Mans, le 30 juin 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2025-0202

Objet : Subdélégation de signature à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par les arrêtés interministériels du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 2002 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de la mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature »
- VU** l'arrêté n° 25.115 du 18/06/2025 de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 21 août 2023 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Marc SEVERAC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à compter du 4 septembre 2023 ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 25 mai 2023 nommant M. Christophe CHARRIER, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental adjoint des territoires de la Sarthe à compter du 5 juin 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2023-0209 du 11 octobre 2023 portant subdélégation de signature à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature ;

VU le schéma d'organisation du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature.

Cette subdélégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'empêchement de M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe à :

- M. Christophe CHARRIER, directeur départemental adjoint des territoires de la Sarthe,
- M. Sylvain HAYE, chef du service eau et environnement de la direction départementale des territoires de la Sarthe.

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement de M. Sylvain HAYE, chef du service eau et environnement de la direction départementale des territoires de la Sarthe, à M. Raphaël CHAUSSIS, adjoint au chef du service eau et environnement de la direction départementale des territoires de la Sarthe.

Les signatures des subdélégués sont accréditées auprès du comptable assignataire.

Article 3 :

Toutes les dépenses du titre 6 supérieures à 23 000 € seront soumises à la signature du préfet de la Sarthe.

Article 4 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits, pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne et au préfet de la Sarthe.

Article 5 :

L'arrêté n° DCPAT 2023-0209 du 11 octobre 2023 portant subdélégation de signature à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature, est abrogé.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe et responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de la Sarthe et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet,

Signé

Sébastien JALLET

Préfecture de la Sarthe

72-2025-07-01-00003

Décision subdélégation juillet 2025-5

Direction départementale de la police nationale de la Sarthe

**Décision portant subdélégation de signature de M. Frédéric MENARD, commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la police nationale de la Sarthe,
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

Le directeur départemental de la police nationale de la Sarthe

- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 - *Police nationale* ;
- Vu** l'arrêté du 24 juin 2024 nommant M. Frédéric MENARD en qualité de directeur départemental de la police nationale de la Sarthe;
- Vu** l'arrêté du 27 mars 2019 nommant M. Karl THOUZEAU, commissaire de police, directeur départemental adjoint, commissaire central adjoint et chef du service d'intervention, aide et assistance de proximité à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 6 août 2020 portant mutation de Mme Julie BIRET, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du service de gestion opérationnelle à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant mutation de Mme Isabelle BYZERY, secrétaire administrative de classe normale, en qualité d'adjointe à la cheffe du service de gestion opérationnelle à compter du 22 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2022 portant mutation de M. Philippe GENTILHOMME, commandant de police, en qualité de chef d'état-major à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juin 2018 portant mutation de M. Eric LOHIER, brigadier-chef de police, à la direction départementale de la sécurité publique de la Sarthe à compter du 30 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2023 portant nomination de Mme Agnès CANCOUËT dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2024 portant mutation de Mme Méline ROHE, adjointe administrative principale 1^e classe, en qualité de gestionnaire budgétaire à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Sarthe du 30 juin 2025 portant délégation de signature au directeur départemental de la police nationale de la Sarthe en matière d'ordonnancement secondaire

Considérant que la présente décision a pour objet, en application de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 30 juin 2025 de désigner les agents de la direction départementale de la police nationale de la Sarthe bénéficiant d'une subdélégation de signature pour la gestion ou la validation de certains actes financiers ;

DECIDE :

Article 1^{er}: Délégation est donnée aux agents de la direction départementale de la police nationale de la Sarthe ci-après désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier mentionnés ci-dessous.

a) Toutes pièces relatives aux opérations d'engagement et de liquidation de dépenses sur le centre financier 0176-DOUE-D072

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Montant maximal
THOUZEAU Karl	Commissaire divisionnaire	DDPN adjoint	/
BIRET Julie	Attachée principale d'administration de l'Etat	Cheffe du service départemental de soutien opérationnel	10 000,00 €
BYZERY Isabelle	Secrétaire administrative de classe supérieure	Adjointe à la cheffe du service départemental de soutien opérationnel	10 000,00 €

b) Services d'ordre et escortes

M. Karl THOUZEAU reçoit délégation à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux services d'ordre, de relations publiques et d'escorte de transports exceptionnels, et conclure avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 05 mars 1997 modifié, à l'exclusion des conventions relatives aux épreuves sportives d'endurance des «24 heures du Mans automobiles» et des «24 heures du Mans motocyclistes». Cette délégation s'étend aux devis et états liquidatifs afférents aux conventions précitées, quelles qu'elles soient.

c) Qualité de responsable d'unité opérationnelle – actions dans Chorus cœur sur le centre financier 0176-DOUE-D072

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
BIRET Julie	Attachée principale d'administration de l'Etat	Cheffe du service départemental de soutien opérationnel
BYZERY Isabelle	Secrétaire administrative de classe supérieure	Adjointe à la cheffe du service départemental de soutien opérationnel
CANCOUËT Agnès	Secrétaire administrative de classe normale	Cheffe du bureau des finances et affaires immobilières
ROHE Méline	Adjointe administrative principale 1e classe	Gestionnaire budgétaire

**d) Saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification du service fait dans Chorus
Formulaires sur le centre financier 0176-DOUE-D072**

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
BIRET Julie	Attachée d'administration de l'Etat	Cheffe du service départemental de soutien opérationnel
BYZERY Isabelle	Secrétaire administrative de classe supérieure	Adjointe à la cheffe du service départemental de soutien opérationnel
CANCOUËT Agnès	Secrétaire administrative de classe normale	Cheffe du bureau des finances et affaires immobilières
ROHE Méline	Adjointe administrative principale 1e classe	Gestionnaire budgétaire

**e) Expressions de besoins et constatations de service fait sur le centre financier 0723-DR44-DD72,
transmises aux fins de saisie dans Chorus au SGAMI Ouest**

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
BIRET Julie	Attachée principale d'administration de l'Etat	Cheffe du service départemental de soutien opérationnel
BYZERY Isabelle	Secrétaire administrative de classe supérieure	Adjointe à la cheffe du service départemental de soutien opérationnel

f) Validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans l'application Chorus-DT

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
THOUZEAU Karl	Commissaire divisionnaire	DDPN adjoint Chef du service départemental de sécurité publique	Valideur hiérarchique +gestionnaire valideur
MERE Thierry	Commandant divisionnaire fonctionnel	Adjoint au chef du service départemental de sécurité publique	Valideur hiérarchique
GESTIN Katell	Commissaire	Chef du service départemental de police judiciaire	Valideur hiérarchique
MARIVIN Eric	Commandant divisionnaire fonctionnel	Adjoint au chef du service départemental de police judiciaire	Valideur hiérarchique
GRAFFIN Sébastien	Commandant	Chef de la division de la criminalité territoriale	Valideur hiérarchique
GENTILHOMME Philippe	Commandant	Chef d'Etat-major départemental	Valideur hiérarchique
BAILLEUL Jean-Marc	Commandant divisionnaire fonctionnel	Chef du service départemental de renseignement territorial	Valideur hiérarchique
CARTIER Olivier	Commandant	Adjoint à la cheffe du service départemental de renseignement territorial	Valideur hiérarchique
BIRET Julie	Attachée principale d'administration de l'Etat	Cheffe du service départemental de soutien opérationnel	Valideur hiérarchique +gestionnaire valideur
BYZERY Isabelle	Secrétaire administrative de classe supérieure	Adjointe à la cheffe du service départemental de soutien opérationnel	Valideur hiérarchique +gestionnaire valideur
JACQUET Rodrigue	Ingénieur SIC	Chef du service départemental d'appui numérique	Valideur hiérarchique
DANIEL Sylvie	Technicienne SIC de classe supérieure	Adjointe au chef du service départemental d'appui numérique	Valideur hiérarchique
LE GUILLAN Erwan	Brigadier-chef de classe supérieure	Chef du service départemental du recrutement et de la formation	Valideur hiérarchique
DE L'ESTANG DU RUSQUEC Stéphane	Capitaine	Chef du secrétariat départemental de l'officier du ministère public	Valideur hiérarchique

(1) Préciser en quelle qualité (valideur hiérarchique / service gestionnaire / gestionnaire contrôleur / gestionnaire valideur)

g) Paiement de dépenses par carte achat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans le respect des plafonds qui leur ont été notifiés

Nom/prénom du porteur de la carte achat	Grade	Fonction	Montant maximal par transaction
CANCOUËT Agnès	Secrétaire administrative de classe normale	Cheffe du bureau des finances et de la comptabilité	PURCH : 5000 € CB : 1000 € VISA : 500 €
ROHE Méline	Adjointe administrative principale 1e classe	Gestionnaire budgétaire	PURCH : 5000 € CB : 1000 € VISA : 500 €
TRONCHET Pascal	Adjoint technique principal 1e classe	Agent de maintenance	CB : 1000 € VISA : 500 €
FEBVIN Christian	Adjoint technique principal 1e classe	Agent de maintenance	CB : 1000 € VISA : 500 €
LOIL Edouard	Brigadier-chef de classe normale	Agent bureau logistique	PURCH : 5000 € CB : 1000 € VISA : 500 €
PROVOST Mickaël	Brigadier-chef de classe normale	Chef du bureau de la logistique	PURCH : 5000 € CB : 1000 € VISA : 500 €

e) Etats de frais des réservistes

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
GENTILHOMME Philippe	Commandant	Chef d'Etat-major départemental
LOHIER Eric	Major	Adjoint au chef d'Etat-major par intérim

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe

Fait à Le Mans, le 1^{er} juillet 2025

Le directeur départemental
de la police nationale de la Sarthe

signé

Frédéric MENARD

Préfecture de la Sarthe

72-2025-07-30-00005

Délégation DDT M



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Économie
et de la Coordination Interministérielle**

Le Mans, le 30 juin 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2025-0200

Objet : Délégation de signature à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0288 du 16 février 2007 portant transfert de la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 21 août 2023 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Marc SEVERAC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à compter du 4 septembre 2023 ;

- VU** l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à M. Marc SEVERAC, chargé des fonctions de directeur départemental des territoires de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2024 portant organisation de la direction départemental des territoires de la Sarthe ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO), pour la totalité ou partie des budgets opérationnels qui concernent les programmes suivants :

- BOP 113 : Paysage, eau et biodiversité
- BOP 135 : Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
- BOP 147 : Politique de la ville
- BOP 149 : Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- BOP 181 : Prévention des risques dont le fonds de prévention des risques naturels majeurs
- BOP 203 : Infrastructures et services de transports
- BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- BOP 207 : Sécurité et circulation routières
- BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- BOP 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- BOP 362 : Écologie
- BOP 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la constatation du service fait, la demande de paiement et la demande d'émission de titres de perception dans ces programmes d'un montant inférieur ou égal à cent cinquante mille (150 000) euros hors taxes. Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les actes de réquisition du comptable public assignataire prévu au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur financier déconcentré,
- les décisions relatives à l'attribution de subventions à des personnes privées, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État supérieure à cinquante mille (50 000) euros HT ;

Article 3 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code de la commande publique :

- d'un montant supérieur à 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement,
- d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT pour les investissements,
- d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les études.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, est établi régulièrement par M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, et adressé au préfet. Un bilan de gestion annuel est établi en fin d'année budgétaire.

Article 5 :

M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité.

Copie de cette décision est adressée au préfet de la Sarthe et au préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne.

La signature des agents auxquels il aura été subdélégué sa signature est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6 :

L'arrêté n° DCPAT 2023-0179 du 30 août 2023 portant délégation de signature à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des territoires de la Sarthe et le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet,

Signé

Sébastien JALLET

Préfecture de la Sarthe

72-2025-07-30-00006

Délégation délégué territorial ANRU-1



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 30 juin 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCPAT 2025-0198

Objet : Délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Sarthe

**Le Préfet de la Sarthe
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)**

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

VU le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET, préfet du département de la Sarthe,

VU la décision de nomination de M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires, Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de la Sarthe, en date du 18 septembre 2023,

VU la décision de nomination de M. Christophe CHARRIER, directeur départemental adjoint des territoires, en date du 25 mai 2023,

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de la Sarthe, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU, NPNRU,

- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à M. Christophe CHARRIER, directeur départemental adjoint des territoires, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3 :

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Le Mans, le 30 juin 2025

Le Préfet de la Sarthe
Délégué territorial de l'ANRU

Signé

Sébastien JALLET

Préfecture de la Sarthe

72-2025-07-30-00007

DIPJJ GRAND OUEST S

Le Mans, le 30 juin 2025

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° DCPAT 2025-0207

Objet : Délégation de signature à M. Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;
- VU** le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;
- VU** le code de la justice pénale des mineurs ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 9 mars 2021 portant nomination de M. Samuel VERON en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest à compter du 6 avril 2021 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental (articles 375 à 375-8 du code civil) ;
- instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services ;
- procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités ;
- élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de création, de tarification et d'habilitation des établissements visés en article 1^{er} ;
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

Article 3 :

Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le Préfet de la Sarthe et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le Préfet de la Sarthe peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet de la Sarthe et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Signé

Sébastien JALLET

Préfecture de la Sarthe

72-2025-07-30-00008

DRFIP GIRAULT



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Economie
et de la Coordination Interministérielle**

Le Mans, le 30 juin 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2025-0212

Objet : Délégation de signature à M Claude GIRAULT, administrateur de l'État, directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

Le Préfet de la Sarthe

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- VU** le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R 2331-1, R 2331-5 et R 2331-6 ;
- VU** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- VU** la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006, portant réforme des successions et des libéralités ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;
- VU** le décret n° 2006 - 1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article 8 ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé ;
- VU** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publique ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 mai 2024 du président de la république portant nomination de M Claude Girault, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
- VU** l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M Claude Girault, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Sarthe.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M Claude Girault peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Sarthe.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de la Sarthe et définit les matières et attributions sur laquelle une subdélégation est conférée.

Le préfet de la Sarthe peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet de la Sarthe et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Signé

Sébastien JALLET

Préfecture de la Sarthe

72-2025-07-30-00009

Matière administrative Délégation DDT M



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Économie
et de la Coordination Interministérielle**

Le Mans, le 30 juin 2025

Arrêté n° DCPAT 2025-0199

Objet : Délégation de signature, en matière administrative, à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le second alinéa de l'article L.221-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;
- VU** la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;
- VU** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 133 ;
- VU** le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;
- VU** le décret n° 70-606 du 2 juillet 1970 portant statut particulier du corps des dessinateurs de l'équipement ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97.330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés ;

VU le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement, modifié par le décret n° 2007-172 du 7 février 2007 modifiant le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des DDT et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise, modifié par le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements, dont le département de la Sarthe ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

VU le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 21 août 2023 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Marc SEVERAC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à compter du 4 septembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2023-0202 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature, en matière administrative, à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

VU le règlement de site fixant les conditions générales d'utilisation du site Paixhans du 11 juillet 2014 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à l'effet de signer toutes correspondances administratives dans le cadre de ses attributions et compétences dévolues à son service ainsi que tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement, conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Toutes les correspondances adressées aux parlementaires, conseillers départementaux, de même que les circulaires aux maires du département, sont exclues de la présente délégation.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Copie de la présente décision est adressée au préfet et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires de la Sarthe rend compte régulièrement au préfet de l'utilisation de la délégation de signature.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° DCPAT 2023-0202 du 04 octobre 2023 portant délégation de signature, en matière administrative, à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet,

Signé

Sébastien JALLET

**Annexe à l'arrêté du 30/06/2025
portant délégation de signature en matière administrative
à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe,**

N° de code	Nature de la délégation donnée au directeur
	I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
	a) Tous personnels
	. Fonctionnaires . Stagiaires . Agents non titulaires
	<u>Autorisations d'absences</u>
	- Congés
I a1	Octroi des congés annuels, R.T.T., récupérations
I a2	Octroi d'un compte épargne temps (sauf stagiaires)
	- Congés de maladie
I a3	Octroi des congés de maladie ordinaire
	- Congés divers
I a4	Octroi des congés de maternité, d'adoption
I a5	Octroi des congés pour accident de service ou de travail
I a6	Octroi des congés de longue maladie ou grave maladie
I a7	Octroi des congés pour maladie professionnelle ou de maladie sans traitement
I a8	Octroi des congés de longue durée après saisine du conseil médical supérieur
I a9	Octroi des congés pour participations aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
I a10	Octroi de congé pour naissance d'un enfant
I a11	Octroi du congé de paternité
I a12	Octroi de congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire
I a13	Octroi du congé parental
I a14	Octroi du congé pour temps partiel thérapeutique
	<u>Temps partiel</u>
I a15	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel
	<u>Autorisations spéciales d'absence</u>
I a16	Octroi d'autorisations spéciales d'absence

Réintégrations

- I a17 Décision de réintégration :
- . au terme d'une période de travail à temps partiel
 - . au terme d'un congé longue durée ou grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans la structure d'origine
 - . après temps partiel thérapeutique pour congé longue maladie et congé longue durée
 - . au terme d'un congé longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans la structure d'origine
 - . des personnels d'exploitation en détachement sans limitation de durée (DSL) préalable à une mise à la retraite concomitante

Affectations

- I a18 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires de catégories A, B et C lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel
- I a19 Décision chargeant d'un intérim les fonctionnaires et les agents non titulaires de catégories A et B en cas d'absence ou d'empêchement ou en cas de vacance de poste de l'un des chefs de service ou d'unité et qui attribue à l'agent chargé d'un intérim une subdélégation de signature pendant la période d'intérim décrite dans la décision

I a20 Attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) (agents Écologie)

Signature de l'arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux

Signature des arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés dans l'arrêté déterminant les postes éligibles

I a21 Ordres de mission permanents, temporaires et frais de mission afférents

I a22 Attestations de vacances des architectes conseil de l'État

I a23 Autorisations de conduire

I a24 Décisions d'imputabilité au service dans le cadre d'accidents de service

Mutations

- I a25 Décisions ou avis qui entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence

Décisions disciplinaires

- I a26 Sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe

- I a27 Suspension en cas de faute grave

I a28 Autorisations de télétravail

Disponibilité

- I a29 Décision de mise en disponibilité (sauf les cas nécessitant l'avis du conseil médical supérieur) et octroi de disponibilité aux fonctionnaires

I a30	<p><u>Fin de carrière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Congé de fin d'activité - Cessation définitive de fonctions - Décision d'admission à la retraite (sauf pour invalidité) - Décision d'acceptation de la démission - Décision de licenciement - Décision de radiation des cadres pour abandon de poste - Décision sur une demande de retraite progressive <p><u>Recrutements</u></p>
I a31	Nomination et gestion des agents recrutés sur contrat affectés à la DDT
I a32	Nomination en qualité de stagiaire après concours
I a33	<u>Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité</u>
I a34	<u>Avis sur une demande de rupture conventionnelle d'un agent</u>
	<u>b) Personnel à gestion déconcentrée</u>
I b1	Personnels de catégorie C et B appartenant aux corps des services déconcentrés suivants : <ul style="list-style-type: none"> - adjoints administratifs des administrations de l'État - dessinateurs - chefs d'équipe en position de Détachement Sans Limitation de Durée (DSLDD)
I b2	Gestion des ouvriers des parcs et ateliers en position de mise à disposition sans limitation de durée
	<u>c) Défense des intérêts de l'État dans le cadre de recours administratifs et de procédures contentieuses</u>
I c2	Réponses à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) suite à la transmission de son avis
I c3	Mémoires en défense et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives individuelles
I c4	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat
I c5	Dépôt en urgence devant le juge administratif de tous documents nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction
I c6	Avis des services de l'État dans le cadre d'infractions pénales aux règles d'urbanisme et au Code de l'environnement
I c7	Actes et correspondances en lien avec l'exécution des décisions judiciaires dont l'état de recouvrement des astreintes
I c8	Correspondances et décisions relatives aux transactions pénales

d) Procédure contradictoire préalable

I d1 Courrier d'engagement d'une procédure contradictoire préalable avant la prise d'une décision individuelle défavorable par l'administration

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

II a1 Gestion domaniale et police de la conservation

II a2 Approbation d'opérations domaniales

II a3 Avis conformes relatifs aux routes à grande circulation

II a4 Réglementation de la circulation sur les ponts

II a5 Avis et décisions relatives aux demandes de dérogation aux interdictions de circuler des poids-lourds

II a6 Avis et décisions relatives à la réglementation de la circulation sur les autoroutes (arrêtés permanents)

II a7 Avis et décisions relatives à la réglementation de la circulation sur les autoroutes (arrêtés temporaires)

II a8 Tous documents relatifs à l'homologation des circuits de vitesse

II a9 Arrêtés préfectoraux relatifs à la circulation des petits trains routiers touristiques et tous documents y afférents

II a10 Avis et décisions relatives aux dossiers d'autorisation d'exploitation des chemins de fer touristiques et des transports guidés, suivi des systèmes en exploitation, et tous documents y afférents (modifications substantielles et non substantielles)

II a11 Arrêtés de classement et suivi des passages à niveau, et tous documents et correspondances y afférents

III - ÉDUCATION ROUTIÈRE

III a1 Tous courriers aux écoles de conduite et aux usagers relatifs à l'éducation routière

III a2 Courriers de demande d'informations aux candidats suspectés de fraude à l'épreuve théorique générale ou moto (ETG/ETM)

III a3 Courriers de retrait de l'épreuve théorique générale ou moto (ETG/ETM) et de l'épreuve pratique le cas échéant pour les candidats pour lesquels la fraude est avérée

III a4 Conventions entre l'État et les établissements d'enseignement de conduite dans le cadre du dispositif « permis à 1 € » et tous documents y afférents

III a5 Décisions de délivrance, de renouvellement, de retrait ou de refus du Label et de la certification Qualiopi, approbation des contrats de labellisation et de la certification Qualiopi, audits, avis sur les demandes d'adhésion et de renouvellement, et tous documents y afférents

III a6 Délivrance, renouvellement, retrait ou refus des agréments d'exploitation d'établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et d'établissements assurant la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière

III a7 Délivrance, renouvellement, retrait ou refus d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée

III a8 Délivrance, renouvellement, retrait ou refus des autorisations temporaires et restrictives d'enseigner (ATRE) la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée

III a9 Délivrances, modifications, renouvellements et retraits des autorisations d'ouverture des centres de l'épreuve théorique générale pour les organismes agréés (OA) du département

III a10 Tous actes et documents relatifs aux moyens de fonctionnement de l'éducation routière tels que l'engagement et le paiement des dépenses ou les conventions de mise à disposition de locaux

IV – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

IV a1 Conventions de prêt, gestion des radars pédagogiques et tous documents relatifs à leur utilisation

IV a2 Nomination des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR)

IV a3 Ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) et tous documents relatifs aux missions et déplacements

IV a4 Dépôts de plainte pour dégradation des radars

IV a5 Tous documents relatifs aux appels à projets en matière de sécurité routière, tous actes et documents afférents aux décisions d'octroi et de refus de subvention dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière

IV a6 Avis techniques rendus dans le cadre de la commission départementale de sécurité routière

IV a7 Agrément des installateurs d'éthylotest anti-démarrage

IV a8 Tous actes ou documents relatifs aux moyens de fonctionnement de la coordination sécurité routière tels que l'engagement et le paiement des dépenses

V - GESTION DE CRISE ET ORGANISATION DES ASTREINTES

V a1 Avis de recensement et avis de radiation, ainsi que notifications de ces avis aux entreprises de travaux publics et de bâtiment, aux entreprises de location de matériel de génie civil, aux entreprises de transport routier et de leurs moyens, qui ont été recensées au titre des besoins de défense et de sécurité

V a2 Décisions d'astreinte de direction et de sécurité ainsi que tous documents afférents à l'organisation des astreintes de direction et de sécurité

VI - CONSTRUCTION

a) Logement

Conventionnement

VI a1 Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements visés à l'article L.831-1 du CCH

VI a2 Attestation d'exécution conforme, des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés

b) Financement

Décision d'octroi de primes et prêts (modification, maintien, transfert) ou de subventions :

VI b1 Décisions relatives aux primes à la construction (transfert, suspension, annulation)

VI b2	<p>Primes à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale (PALULOS) et prime à l'amélioration de la qualité de service (AQS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions d'attribution ou rejet de subvention, - Dérogation relative à l'âge des immeubles - Dérogation relative à la date de démarrage des travaux
VI b3	<p>Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration d'habitations donnant lieu à l'APL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision ou rejet d'octroi de subventions et de prêts (PLUS, PLA-I, PLS) - Dérogation relative au démarrage des travaux
VI b4	<p>Agrément des prêts sociaux en location accession (PSLA)</p> <p>c) <u>H.L.M.</u></p>
VI c1	<p>Consultation de la commune d'implantation et de la collectivité publique ayant accordée sa garantie d'emprunt en cas de vente de logements HLM et signature de tous les documents autorisant la vente de logements HLM</p>
VI c2	<p>Autorisation de démolir un logement HLM</p>
VI c3	<p>Avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous location d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM</p>
VI c4	<p>Autorisation d'augmentation de loyer</p>
VI c5	<p>Autorisation d'aliénation d'un élément de patrimoine d'un organisme H.L.M.</p> <p>d) <u>Mesures de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé</u></p>
VI d1	<p>Toutes mesures d'exécution des prestations engagées d'office par l'autorité compétente concernant l'hébergement ou le relogement de ménages dont le logement est frappé d'insalubrité, de péril ou d'insécurité</p>
VI d2	<p>Décisions concernant les demandes de recouvrement des dépenses liées aux travaux, expertises et prestations réalisées d'office</p> <p>e) <u>Accessibilité de la chaîne des déplacements (établissements recevant du public (ERP), installations ouvertes au public, voirie, espaces publics et logements)</u></p>
VI e1	<p>Toutes décisions concernant les agendas d'accessibilité programmée et les schémas directeurs d'accessibilité</p>
VI e2	<p>Toutes décisions concernant les demandes de dérogation à la réglementation sur l'accessibilité des ERP, des installations ouvertes au public, de la voirie, des espaces publics et des logements</p>
VI e3	<p>Courriers de mise en demeure à l'exception des courriers adressés aux collectivités locales</p>
VI e4	<p>Arrêtés de constat de carence pour les ADAP à l'exception des courriers adressés aux collectivités locales</p>

VII - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

a) Règles d'urbanisme

- VII a1 Dérogation aux dispositions de l'article R. 111.5A du Code de l'urbanisme relatives aux règles de recul par rapport à certaines voies
- VII a2 Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagement des règles prescrites lorsque les avis du directeur départemental des territoires et du maire sont concordants
- VII a3 Titre de recette :
titres de recette délivrés en matière d'archéologie préventive, ainsi que tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses, aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du Code de l'urbanisme constituent le fait générateur

b) Élaboration et évolution des documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i) et carte communale)

- VII b1 Porter à la connaissance de la collectivité
- VII b2 Note d'enjeux de la collectivité
- VII b3 Consultation des services, des établissements publics de l'État et tout autre organisme préalablement à la production de l'avis de l'État sur le projet de document d'urbanisme (PLU arrêté, SCoT arrêté ou carte communale avant approbation)
- VII b4 Avis de l'État sur le projet de modification simplifiée et contributions lors d'une réunion d'examen conjoint dans le cadre d'une révision allégée ou d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'une collectivité locale
- VII b5 Décision en matière de dérogation à la règle « d'urbanisation limitée »

c) Élaboration et évolution des règlements locaux de publicité communaux (RLP) et intercommunaux (RLP)i

- VII c1 Porter à la connaissance de la collectivité
- VII c2 Note d'enjeux de la collectivité
- VII c3 Consultation des services et des établissements publics de l'État préalablement à la production de l'avis de l'État sur le projet de RLP ou RLP(i)
- VII c4 Avis de l'État

d) Droit du sol

Formalités relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol

- VII d1 Notification au demandeur de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet, de majoration ou de prolongation du délai d'instruction en matière de :
- déclaration préalable
- permis de construire
- permis d'aménager
- permis de démolir

VII d2	Décision en matière de : <ul style="list-style-type: none"> - certificat d'urbanisme - déclaration préalable - déclaration de clôture - permis de construire (hors permis de construire énergies renouvelables) - permis d'aménager - permis de démolir sauf en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État chargé de l'instruction
VII d3	Délivrance du certificat de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration
VII d4	Délivrance du certificat d'urbanisme en cas de désaccord entre le Maire et le responsable du service de l'État chargé de l'instruction
VII d5	Sous les mêmes exceptions prorogation du certificat d'urbanisme
VII d6	Permis d'aménager a) autorisation de différer les travaux de finition b) délivrance du certificat autorisant la vente ou la location des lots
VII d7	Mise en œuvre de la garantie bancaire dans le cas d'inexécution des travaux dans les délais fixés par l'arrêté de permis d'aménager concernant un lotissement
VII d8	Achèvement de travaux : <ul style="list-style-type: none"> - Information préalable du bénéficiaire d'un permis ou d'une déclaration préalable de tout récolement - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité lorsqu'ils ne sont pas conformes à l'autorisation ou à la déclaration
VII d9	Délivrance de l'attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée sur requête du bénéficiaire ou de ses ayants droits
VII d10	Rédaction et signature de l'avis sur les demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir ou les déclarations préalables lorsque le plan d'occupation des sols est rendu caduc, en cas d'annulation juridictionnelle ou lorsque le maire est compétent et qu'une partie du territoire n'est pas couverte par un document d'urbanisme
VII d11	Avis sur demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme dans le cadre de l'article L. 152-4 du Code de l'urbanisme
VII d12	Accord ERP au titre de l'article L. 122-3 du Code de la construction et de l'habitation
VII d13	Sursis à statuer : application des mesures de sauvegarde accompagnant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme
VII d14	Autre décision de sursis à statuer
VII d15	Consultation du préfet de région dans le cadre des procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive
VII e1	e) <u>Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service</u> f) <u>Contrôle de légalité des actes d'urbanisme</u>
VII f1	Tous les courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État
VII f2	Attestation qu'un acte de droit des sols a bien été reçu par le représentant de l'État et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation, de demande de retrait ou de déféré auprès du tribunal administratif

VII f3	Toute lettre rappelant les obligations de transmission ou de rappel à la réglementation
	g) <u>Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)</u>
VII g1	Convocation des membres
VII g2	Compte-rendu de la commission
VII g3	Avis relatifs aux dossiers examinés en commission conformément au compte-rendu
	h) <u>Activités commerciales</u>
VII h1	Rapports sur les dossiers soumis à l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)
VII h2	Courriers et autres documents relatifs à l'instruction des dossiers soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)
VII h3	Réponses aux sollicitations des collectivités, du secrétariat de la CDAC ou de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)
VII h4	Conventions partenariales d'étude commerciale
	i) <u>Plan climat air énergie territorial (PCAET)</u>
VII i1	Tous actes et documents relatifs à la transmission d'éléments de connaissance dans le cadre de l'association de l'État à la procédure PCAET et de la consultation des services de l'État
	i) <u>Énergies renouvelables (EnR)</u>
VII j1	Courriers et tous documents relatifs à l'organisation des pôles EnR
VII j2	Validation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur le portail cartographique des EnR
VII j3	Tous documents relatifs à l'organisation des conférences territoriales (hors convocation et compte-rendu) et des autres réunions stratégiques ou techniques relatives aux EnR et au changement climatique
	k) <u>Bruit / nuisances sonores</u>
VII k1	Tous documents liés à l'élaboration et à l'approbation des plans de prévention du bruit dans l'environnement, aux cartes de bruits stratégiques, et tous documents relatifs aux nuisances sonores
	l) <u>Mobilité</u>
VII l1	Tous les actes et documents nécessaires à l'instruction des dossiers de financement relatifs à la mobilité
	m) <u>Financements d'études et missions d'ingénierie</u>
VII m1	Décisions relatives aux études financées sur le BOP « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (UTAH) 135 et tous documents y afférents

**VIII - PROTECTION DE LA NATURE
ET ENVIRONNEMENT**

- VIII a1 Mesures de police et conservation des eaux
- VIII a2 Décisions relatives aux déclarations de police de l'eau
- VIII a3 Avis de réception et demandes de régularisation d'un dossier de demande d'autorisation dans le cas où ce dossier est irrégulier ou incomplet
- VIII a4 Consultations prévues dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation
- VIII a5 Prolongation des délais d'instruction des demandes d'autorisation
- VIII a6 Décisions suite à une demande de modification d'un dossier d'autorisation
- VIII a7 Actes de transfert d'autorisation ou de cessation définitive d'activité autorisée
- VIII a8 Prescription de mesures particulières dans le cadre du bénéfice d'antériorité aux textes de police de l'eau
- VIII a9 Décisions relatives aux subventions de l'État dans le domaine de l'eau.
- VIII a10 Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de l'eau
- VIII a11 Mises en demeure et décisions suite à un constat de non conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.

b) Pêche

- VIII b1 Décisions relatives aux droits particuliers des plans d'eau
- VIII b2 Décisions relatives à la capture et au transport du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique
- VIII b3 Décisions relatives aux concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole
- VIII b4 Décisions relatives aux pêches à titre dérogatoire
- VIII b5 Décisions relatives aux réserves temporaires de pêche
- VIII b6 Décisions relatives à l'agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA
- VIII b7 Décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- VIII b8 Décisions portant approbation des statuts de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- VIII b9 Décisions portant approbation des statuts des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques
- VIII b10 Proposition de transaction sur les poursuites en matière de police de la pêche et des milieux aquatiques
- VIII b11 Décisions relatives au transfert de l'exercice du droit de pêche sur les cours d'eau non domaniaux
- VIII b12 Autorisation de pêche à l'anguille

c) Chasse

- VIII c1 Toute décision relative aux attributions de plan de chasse individuel de grand gibier et de petit gibier ainsi que les modalités de contrôle

VIII c2	Décisions relatives aux autorisations et aux conditions spécifiques de tir avant la date d'ouverture générale de la chasse
VIII c3	Décisions relatives au prélèvement maximum autorisé
VIII c4	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibiers
VIII c5	Décisions relatives aux battues administratives effectuées par les lieutenants de louveterie ou à l'organisation de chasses particulières
VIII c6	Décisions relatives aux destructions d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
VIII c7	Décisions relatives aux lâchers d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
VIII c8	Décisions relatives à l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapin de garenne
VIII c9	Décisions relatives au prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée
VIII c10	Décisions relatives à l'agrément des piégeurs
VIII c11	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage
VIII c12	Décisions relatives aux entraînements de chiens et de fieldtrials
VIII c13	Délivrance des attestations de meute
VIII c14	Décisions relatives aux établissements soumis à autorisation d'ouverture, d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
VIII c15	Décisions relatives à la détention, au transport et à l'utilisation d'animaux d'espèces non domestiques dans le cadre de l'élevage d'agrément pour la chasse au vol
VIII c16	Décisions relatives aux élevages d'agrément
VIII c17	Décisions relatives à l'agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles
<u>d) Protection de la nature</u>	
VIII d1	Décisions prises au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 concernant un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention
VIII d2	Décisions de dérogation à la réglementation des espèces protégées, hors projet d'aménagement et non soumise à consultation publique
VIII d3	Décisions de dérogation à l'article L 411-1 du Code de l'environnement pour la destruction par tir, et ses modalités, d'oiseaux de l'espèce grand-cormoran - <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>
VIII d4	Décisions des dérogations aux dispositions des arrêtés de protection de biotope (ARPB)
VIII d5	Décisions d'indemnisation dans le cadre de la mise en œuvre du plan national d'action (PNA) sur le loup et activités d'élevage ; instruction et suivi des constats de dommages aux troupeaux domestiques
VIII d6	Décisions relatives aux demandes d'autorisation ou déclaration relatives à l'atteinte ou l'abattage des allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique conformément aux dispositions de l'article L. 350-3 du Code de l'environnement
<u>e) Aménagement foncier</u>	
VIII e1	Porter à connaissance par le préfet au Président du conseil départemental des observations nécessaires à l'étude d'aménagement

- VIII e2 Mise en cohérence des mesures environnementales de l'étude d'impact d'un ouvrage linéaire avec les prescriptions de l'aménagement foncier.
- VIII e3 Arrêté fixant les prescriptions à respecter par la commission pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux
- VIII e4 Décisions relatives aux travaux connexes et au plan parcellaire sous réserve de la compétence du préfet
- VIII e5 Arrêtés fixant des prescriptions complémentaires de nature à assurer le respect des principes relatif à la gestion de l'eau et posés
- VIII e6 Décisions de protection des boisements ainsi que tout acte afférent aux procédures de préparation, d'instruction, d'application et de contrôle des décisions ci avant énumérées

f) Risques naturels

- VIII f1 Courriers et documents d'information relatifs aux risques naturels dans le cadre de la procédure d'instruction des plan de préventions des risques, des programmes d'actions de prévention des inondations et de leurs programmes d'études préalables
- VIII f2 Courriers d'information relatifs aux risques naturels et technologiques
- VIII f3 Courriers relatifs à l'instruction des demandes d'aide dans le cadre du fonds Barnier

IX – AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT RURAUX

a) Associations syndicales de propriétaires

- IX a1 (remembrement, assainissement, hydraulique, pêche, forêts, irrigation)
- IX a2 Approbation des délibérations, travaux et marché dont le contrôle ressort de la direction départementale des territoires :
 - les délibérations de l'assemblée des propriétaires ;
 - les emprunts et les marchés, à l'exception de ceux passés selon la procédure adaptée au sens de l'article L. 1223-1 du Code de la commande publique ;
 - les bases de répartition des dépenses arrêtées par le syndicat ;
 - le budget annuel et, le cas échéant, le budget supplémentaire et les décisions modificatives ;
 - le compte administratif ;
 - les ordres de réquisition du comptable pris par le président ;
 - le règlement intérieur précisant les conditions de recrutement et de travail des agents contractuels de droit public de l'association syndicale

b) Aménagement foncier

- IX b1 Opérations nécessaires à la désignation ou à l'élection des membres de la commission départementale d'aménagement foncier
- IX b2 Opérations nécessaires à la désignation des membres des associations foncières de remembrement

X – AGRICULTURE ET FORÊT

a) Aides surfaciques du premier pilier

X a1 Tous courriers et décisions relatifs aux aides découplées de la politique agricole commune (PAC) pour les programmations 2015-2022 et 2023-2027

b) Aides couplées du premier pilier

X b1 Tous courriers et décisions relatifs aux aides couplées végétales et animales du premier pilier de la PAC

c) Aides surfaciques du second pilier

X c1 Tous courriers et décisions relatifs à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN)

X c2 Tous courriers et décisions relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

X c3 Tous courriers et décisions relatifs aux aides à l'agriculture biologique

X c4 Tous courriers et décisions relatifs aux aides à l'assurance récolte

d) Aides à l'installation et à la transmission des exploitations en agriculture

X d1 Tous courriers et décisions relatifs aux aides à l'installation

X d2 Tous courriers et décisions relatifs au programme d'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA)

X d3 Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et la validation des plans de professionnalisation personnalisés (PPP)

X d4 Tous courriers et décisions relatifs à la bonification et aux prêts bonifiés

X d5 Tous courriers et décisions relatifs au dispositif de stage de parrainage

e) Aides à la reconversion et mesures conjoncturelles

X e1 Tous courriers et décisions relatifs aux aides à la réinsertion professionnelle

X e2 Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle

X e3 Tous courriers et décisions relatifs à la reconnaissance et l'indemnisation au titre des calamités agricoles et de l'indemnité de solidarité nationale (ISN)

X e4 Tous courriers et décisions relatifs aux aides aux agriculteurs en difficulté (agridiff et area)

X e5 Tous courriers et décisions relatifs à l'autorisation ou au refus d'une demande de poursuite d'activité agricole sans que cela fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse

f) Aides à l'investissement et accompagnement des coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA), remboursement des taxes intérieure de consommation (TIC) et des taxes intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN)

X f1 Tous courriers et décisions relatifs aux aides du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA)

- X f2 Tous courriers et décisions relatifs aux aides à la transformation à la ferme
- X f3 Tous courriers et décisions relatifs Au dispositif national d'accompagnement des coopératives d'utilisation de matériel en commun (DINA CUMA)
- X f4 Tous courriers et décisions relatifs au dispositif national de remboursement partiel de la TIC sur les achats de gazole non routier (GNR), de fioul lourd et de gaz de pétrole liquéfiés (GPL) et sur la TICGN pour des achats liés aux travaux agricoles et forestiers

g) Contrôle des aides et coordination des contrôles

- X g1 Tous courriers et décisions relatifs aux contrôles en exploitation agricole et liés à la conditionnalité ou à l'éligibilité des aides
- X g2 Tous courriers et décisions relatifs à la coordination des contrôles et à la mise en œuvre de la circulaire sur le contrôle unique en exploitation agricole

h) Valorisation des terres agricoles

- X h1 Tous courriers et décisions relatifs au contrôle des structures (en particulier, attestation d'autorisation tacite d'exploiter et accusés de réception de demandes d'autorisation au de reprise de biens familiaux)
- X h2 Tous courriers et décisions relatifs à la mise en œuvre de la loi Sempastous

i) Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)

- X i1 Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément, le retrait d'agrément et aux conditions d'accès des GAEC aux aides de la politique agricole commune (PAC)

j) Commissions

- X j1 Tous courriers et décisions relatifs aux avis et à la réunion de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses formations spécialisées (GAEC et installation structure)
- X j2 Tous courriers et décisions relatifs aux avis et à la réunion de la cellule départementale d'accompagnement (CDA)
- X j3 Tous courriers et décisions relatifs aux avis et à la réunion de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux (CCPD BR)
- X j4 Tous courriers et décisions relatifs aux avis et à la réunion de la commission de viabilité

k) Pacte en faveur de la haie

- X k1 Tous courriers et décisions relatifs à la mise en œuvre des appels à projets Soutien aux investissements pour la plantation de haies et d'arbres intraparcellaires dans le cadre du Pacte en faveur de la haie

l) Étude préalable des projets impactant l'économie agricole

– Réponses aux maîtres d'ouvrage ;

X l1

– Saisine de la CDPENAF pour avis sur celle-ci, le cas échéant ;

– Saisine des préfets des autres départements concernés pour avis sur celle-ci

X l2

– Avis motivé sur l'étude préalable agricole et sur les dossiers de compensation collective agricole

m) Aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup

X m1

Tous courriers et décisions relatifs à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup

n) Forêt

X n1

Gestion durable :

– Courriers, rapports et avis relatifs à l'instruction de second niveau et au contrôle de mise en œuvre des documents de gestion durable,

– Documents relatifs aux contrôles des propriétés placées sous régime d'autorisation administrative (RAA)

X n2

Fiscalité forestière :

– Instruction des demandes de certificats de gestion durable dans le cadre des mutations à titre gratuit et de l'impôt sur la fortune immobilière,

– Demande de bilans décennaux de gestion durable,

– Suites de contrôle, rapport administratif et relation avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP)

X n3

Défrichement :

– Accusé de réception, reconnaissance de bois et décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement à l'exception de celles présentées dans le cadre de l'autorisation environnementale unique,

– Suivi et contrôle des mesures compensatoires ordonnées dans les autorisations de défrichement

X n4

Coupe de bois :

– Toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe de bois,

– Suivi et contrôle de la reconstitution des peuplements forestiers après coupe rase,

X n5

Régime forestier :

– Décisions relatives à l'application ou à la distraction du régime forestier,

– Avis sur les aménagements des bois et forêts des collectivités et des personnes morales listées à l'article L.211-1 du Code forestier

X n6

Aides :

– Toute décision relative à la prime au boisement des terres agricoles (attribution, modification, suppression...),

– Suivi et gestion des contrats de prêt en travaux du fonds forestier national (FFN)

X n7	<u>Défense et lutte contre les incendies de forêt :</u> – Saisie et validation de la base de données sur les incendies de forêts en France (BDIFF)
X n8	<u>Divers :</u> – Actes relatifs au droit de préemption au profit de l'État de parcelle boisée à vendre jouxtant une forêt domaniale, – Actes approuvant les statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision, – Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure les biens accessoires dans un groupement forestier.
XI - <u>VOIES NAVIGABLES</u>	
a) <u>Police des voies navigables</u>	
XI a1	Avis à la batellerie portant interruption de la navigation ou prescrivant des dispositions dérogeant à celles prévues par l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 portant règlement intérieur de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe, dans les départements du Maine-et-Loire, la Mayenne et la Sarthe

Préfecture de la Sarthe

72-2025-07-30-00010

RECTORAT K



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination et
de l'appui aux politiques publiques**

Le Mans, le 30 juin 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2025-0215

Objet: Délégation de signature à Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code de l'action sociale et familiale ;
- VU** le code du service national ;
- VU** le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU** l'article 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
- VU** le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités, ensemble l'article R. 222-2-2 du code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

- VU** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;
- VU** le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** le protocole départemental du 29 décembre 2020 conclu entre le préfet de département et le recteur de région académique pris en application du protocole national, et notamment son annexe ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités, à l'effet de signer au nom du préfet de la Sarthe, les décisions et les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant de la compétence du préfet dans le cadre des missions pour lesquelles le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2050-1542 du 9 décembre 2020 susvisé, et des deux protocoles susvisés, à l'exception des actes suivants :

- les actes relatifs au contentieux administratif ;
- les courriers aux parlementaires et au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- les informations circulaires aux maires et aux présidents d'intercommunalités ;
- les mesures administratives dans les domaines des accueils collectifs de mineurs, des établissements d'activités physiques et sportives et de la police de l'encadrement contre rémunération des éducateurs sportifs ;
- les arrêtés d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les arrêtés d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les décisions de retrait d'agrément au titre du service civique et les décisions de retrait d'agrément sport ;
- les actes relatifs à la gestion du Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) : convocation du collège départemental FDVA ;
- les actes (à l'exception des correspondances) relatifs à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Article 2 :

En application de l'article 38 du décret no 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Katia BÉGUIN rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le secrétaire général d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet

Signé

Sébastien JALLET

Préfecture de la Sarthe

72-2025-07-30-00011

SGCD porteurs de carte

Le Mans, le 30 juin 2025

Arrêté n ° DCPAT 2025-0218

donnant délégation de signature aux porteurs de la carte achat

**Le préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi organique n°2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU** le décret du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- VU** le décret du 12 juin 2025 portant nomination de M. Sébastien JALLET en qualité de préfet de la Sarthe
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2024 portant délégation de signature au titre de la carte achat ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser une carte d'achat nominative dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée de leur délégation d'ordonnateur secondaire qui est la leur ou d'un accord d'un délégataire relatif à la dépense à engager.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2024 portant délégation de signature au titre de la carte achat est abrogé.

Article 3 :

Le délégant et les délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA.

Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

Le Préfet

Signé

Sébastien JALLET

Annexe 1 :

Porteur de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Mme TORRES Christine	Préfecture	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme BERTRAND Anne-Charlotte	Préfecture	354	2 000,00 €	2 000,00 €
M. SPOONER Quentin	Sous-Préfecture de Mamers	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme TILLY Marie-Élise	Sous-Préfecture de la Flèche	354	2 000,00 €	2 000,00 €
M. MULOT Vincent	Sous-Préfecture de Mamers	354	1 000,00 €	1 000,00 €
M. POUGET Jean-Michel	Sous-Préfecture de la Flèche	354	1 000,00 €	1 000,00 €
M. LOUYER Jean-Michel	DDETS 72	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme PROUX Karine	DDPP 72	354 206	2 000,00 €	2 000,00 €
M. SEVERAC Marc	DDT 72	354	2 000,00 €	2 000,00 €
M. CHARRIER Christophe	DDT 72	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme ROUYEZ Florence	DDPP 72	354 206	2 000,00 €	2 000,00 €
M. BOSSARD Thierry	SGCD 72 - SGBL	354	1 000,00 €	1 000,00 €

M. GUYON François	DDETS	354	1 000,00 €	1 000,00 €
Mme LASNIER Nadia	Préfecture	354	1 000,00 €	1 000,00 €
Mme LECONTE Christine	DDT	207	1 000,00 €	1 000,00 €
Mme LETOURNEAU Isabelle	SGCD 72 - SGBL	354	1 000,00 €	1 000,00 €
Mme MALLET Emma	DDPP 72	354	1 000,00 €	1 000,00 €
M. MENAGE Didier	SGCD 72 - SGBL	354	1 000,00 €	1 000,00 €
M. VISSY Christophe	SGCD 72	354	2 000,00 €	2 000,00 €